

**Arrêté interpréfectoral n°24-EB683
complémentaire à l'arrêté n°23-EB778
concernant les travaux de modernisation de l'axe ferroviaire Niort-Saintes
au titre de l'article L.214-40 du Code de l'Environnement**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL en qualité de préfet de la Charente-Maritime à compter du 11 septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2023 portant délégation de signature générale à Monsieur Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2024, portant subdélégation de signature générale aux collaborateurs du directeur départemental des territoires de Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Xavier AERTS, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2024 de délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°23-EB778 du 27 octobre 2023 portant prescriptions particulières au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement concernant les travaux de modernisation de l'axe ferroviaire Niort-Saintes ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral complémentaire n°24-EB111 du 12 février 2024 concernant les travaux de modernisation de l'axe ferroviaire Niort-Saintes ;
- Vu** le dépôt d'un dossier de porter à connaissance de modification relatif aux travaux de modernisation de l'axe ferroviaire Niort-Saintes au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement reçu le 14 octobre 2024 ;
- Vu** l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;
- Vu** la consultation de la société SNCF Réseau en date du 28 novembre 2024 et l'absence de remarque de la part de celle-ci ;

Considérant que les travaux faisant l'objet de la demande ont été autorisés par l'arrêté interpréfectoral n°23-EB778 portant prescriptions particulières ainsi que par l'arrêté complémentaire n°24-EB111 ;

Considérant que les modifications concernant le type de rejet du bassin de rétention et sa configuration géométrique sont justifiées compte-tenu du caractère karstique du secteur de réalisation de l'ouvrage;

Considérant que la modification proposée est considérée comme notable mais non substantielle au sens de l'article R.214-40 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer les rejets d'eau pluviale des différents sous-bassins versants, afin d'assurer la préservation de la qualité de la ressource en eau et des intérêts protégés par la Directive européenne susvisée et l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime et du Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

ARRÊTENT

Article 1 : Bénéficiaire du complément à la déclaration

La société SNCF Réseau – 17, rue Cabanac - CS 61926 - 33081 Bordeaux Cedex a été autorisée en application de l'article L 214-1 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées dans l'arrêté interpréfectoral n°23-EB778 du 27 octobre 2023 ainsi que dans l'arrêté interpréfectoral complémentaire n°24-EB111 du 12 février 2024, à réaliser les travaux de modernisation de l'axe ferroviaire Niort-Saintes.

Elle est bénéficiaire du présent complément à la déclaration loi sur l'eau définie par les arrêtés interpréfectoraux n°23-EB778 et n°24-EB111.

Elle est nommée ci-après le pétitionnaire.

Article 2 : Objet du complément à la déclaration

Il est donné acte à la société SNCF Réseau du complément à sa déclaration en application de l'article L.214-40 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants. Ces travaux complémentaires consistent en la modification de la capacité du bassin de rétention du PK 478 ainsi que du type de rejet.

Article 3 : Localisation géographique des aménagements

L'axe ferroviaire Niort-Saintes traverse les deux départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime en recoupant les 18 communes suivantes :

Commune	Département	Commune	Département
NIORT	79	LOULAY	17
AIFFRES	79	ESSOUVERT	17
FORS	79	SAINT JEAN D'ANGELY	17
MARIGNY	79	ASNIERE LA GIRAUD	17
BEAUVOIR SUR NIORT	79	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE	17
PLAINE D'ARGENSON	79	LE DOUHET	17
VILLENEUVE LA COMTESSE	17	FONTCOUVERTE	17
LACROIX COMTESSE	17	BUSSAC SUR CHARENTE	17
VERGNE	17	SAINTES	17

Article 4 : Caractéristiques des aménagements

L'article 4 de l'arrêté interpréfectoral n°23-EB778 est modifié (paragraphe 4.2.2 et 4.4) et complété (paragraphe 4.4.5) comme suit :

4.2.2 : Bassin d'infiltration des eaux pluviales

Un bassin d'infiltration à ciel ouvert est créé à proximité de la voie ferroviaire.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont listées ci-après :

Identifiant	Mode	Surface d'apport (ha)	Volume utile (m ³)	Volume de rétention (m ³)
Bassin d'infiltration du PK 458+200 au 458+675	Infiltration	0,80	274	274

4.4 : Bassins de rétention avec rejet superficiel

En phase chantier, la mise en œuvre des travaux nécessite l'installation de quatre bases arrière provisoires. Sur ces quatre aires de stockage de matériel de Saint-Hilaire-de-Villefranche, de Beauvoir-sur-Niort, d'Asnières-la-Giraud et de Fontcouverte, il est mis en place un bassin de rétention avec rejet à débit régulé.

Un bassin de rétention étanche avec rejet superficiel à débit régulé est mis en place au PK 478+250 sur la commune d'Essouvert.

4.4.5 : Bassin de rétention du PK 478+250 à Essouvert

Le nouveau bassin de rétention étanche par géomembrane récupère les eaux pluviales d'un bassin de 0,935 ha via un drain DN 400 mm. Le rejet du bassin dans le fossé communal s'effectue par l'intermédiaire d'une canalisation DN 500 mm à un débit limité par vortex de 2,81 l/s. L'ouvrage de sortie est équipé d'une surverse.

Les caractéristiques du bassin de rétention sont les suivantes :

Débit de fuite (l/s)	Longueur au fond (m)	Largeur au fond (m)	Hauteur utile (m)	Volume utile (m ³)
2,81	106	20,75	0,56	274

Article 5 : Autres articles de l'arrêté interpréfectoral n°23-EB778

Les autres articles de l'arrêté interpréfectoral n°23-EB778 du 27 octobre 2023 restent inchangés.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 7 : Modifications

Toute modification apportée par le pétitionnaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable aux éléments du dossier de porter à connaissance modificatif reçu le 14 octobre 2024, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet de la Charente-Maritime avec tous les éléments d'appréciation, conformément à l'article R.214-40 du code de l'environnement.

Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles L.171-6 à L.171-8 et L.173-1 du code de l'environnement.

Article 10 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie des communes listées à l'article 3 pour y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie des communes listées à l'article 3 pendant une durée d'un mois minimum. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de Charente-Maritime pendant une durée minimale de six mois.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>), conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

1°- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2°- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 12 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres, les maires des communes de Niort (79), Aiffres (79), Fors (79), Marigny (79), Beauvoir-sur-Niort (79), Plaine-d'Argenson (79), Villeneuve-la-Comtesse (17), La Croix-Comtesse (17), Vergne (17), Loulay (17), Essouvert (17), Saint-Jean-d'Angély (17), Asnières-la-Giraud (17), Saint-Hilaire-de-Villefranche (17), Le Douhet (17), Fontcouverte (17), Bussac-sur-Charente (17) et Saintes (17), le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 16 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer


Xavier AERTS

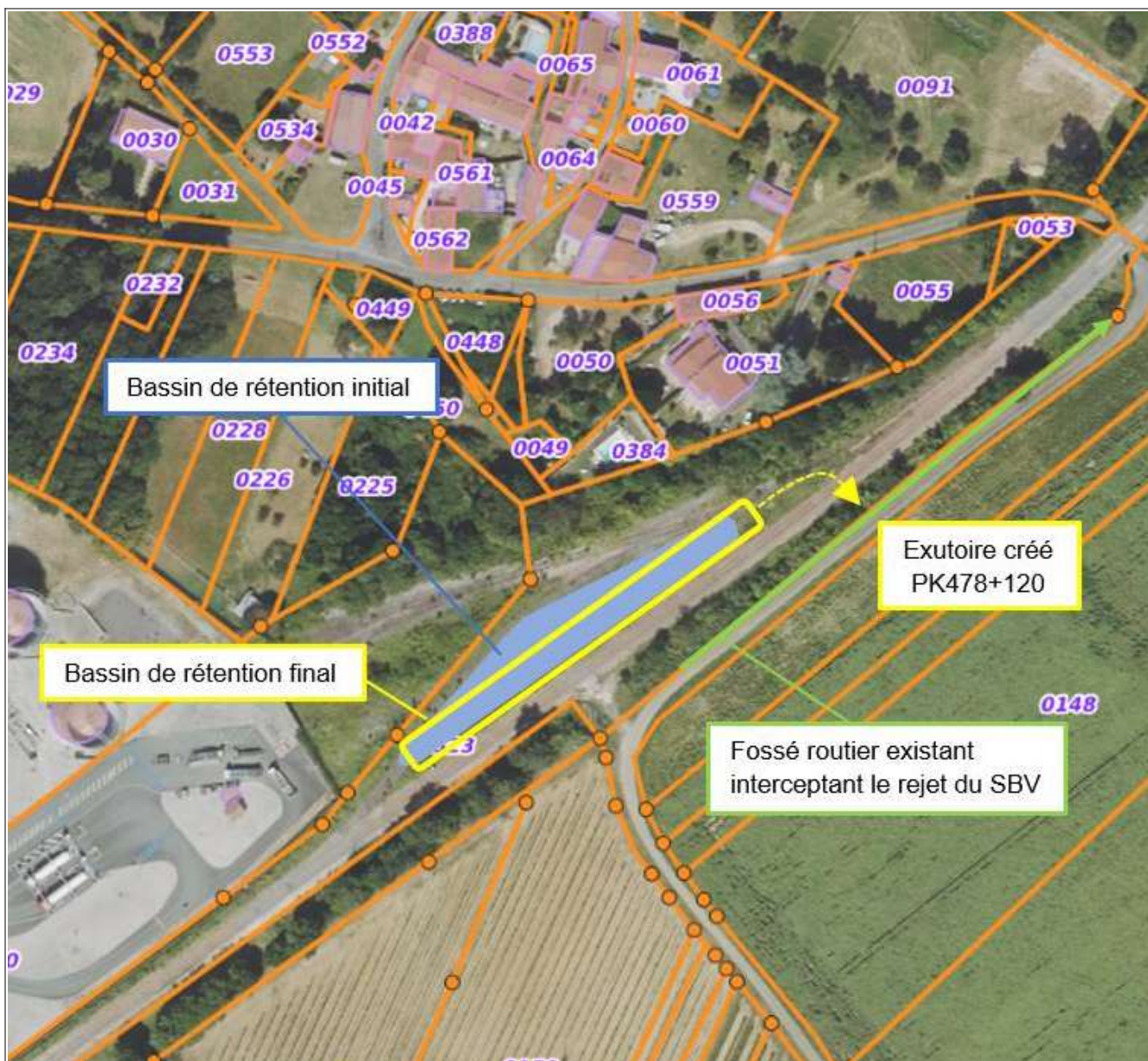
Niort, le 11 DEC. 2024

La Préfète,
par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires


Eric BATAILLER

Annexe 1 : Localisation du bassin de rétention du PK 478+250 et du point de rejet
Annexe 2 : Plan de masse du bassin de rétention du PK 478+250

Annexe 1 : Localisation du bassin de rétention du PK 478+250 et du point de rejet



Annexe 2 : Plan de masse du bassin de rétention du PK 478+250

